

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-008

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2024-01-03-00002 - Récépissé de déclaration VALENTIN SYLVIE à Saint-Paul Trois Châteaux (2 pages) Page 4

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2024-01-05-00001 - Arrêté portant dérogation au repos dominical IPSOS OBSERVER Paris pour une enquête de satisfaction à LEROY MERLIN Valence (8 dates en 2024) (2 pages) Page 7

26-2024-01-05-00002 - Arrêté portant dérogation au repos dominical pour les salariés volontaires de W DISTRIBUTION-Domaine Eyguebelle -Tous les dimanches de 2024 (2 pages) Page 10

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité

26-2023-12-22-00007 - Ap autorisant l'abattage d'arbres d'alignement sur RD 135,202 et 596 (2 pages) Page 13

26-2023-12-22-00009 - AP autorisant l'abattage d'arbres d'alignement sur la RD 61 (2 pages) Page 16

26-2023-12-22-00010 - AP autorisant l'abattage d'arbres d'alignement sur les RD 53, 121, 149, 155, 323 et 325A. (2 pages) Page 19

26-2023-12-22-00008 - AP autorisant l'abattage d'arbres d'alignement sur RD 69, 93, 106, 145, 306A et 461 (2 pages) Page 22

26_Hopital de Crest /

26-2023-11-29-00006 - Décision n° 2023-013 portant désaffectation de l'EHPAD Sainte-Marie (2 pages) Page 25

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2024-01-04-00005 - Arrêté préfectoral - MHA promotion du 1er janvier 2024 (2 pages) Page 28

26-2024-01-04-00006 - Arrêté préfectoral portant Agrément du Dr Sylviane RIOU chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs (1 page) Page 31

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

26-2024-01-02-00001 - Arrêté de DISSOLUTION LIQUIDATION du Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairies (2 pages) Page 33

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /

26-2024-01-02-00007 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERCANT UNE ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - ANNEE 2024 (5 pages) Page 36

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

26-2024-01-03-00001 - Arrêté portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires de la Drôme pour le 1er trimestre 2024 (2 pages)

Page 42

26-2023-12-15-00008 - SIGNE RAA 2023-05-0128 Création EM LHSS ST Didier (5 pages)

Page 45

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-01-03-00002

Récépissé de déclaration VALENTIN SYLVIE à
Saint-Paul Trois Châteaux

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP904715786**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **15/12/2023** par Mme VALENTIN Sylvie en qualité de Gérant pour l'organisme **VALENTIN SYLVIE** dont l'établissement principal est situé 1 Route de Bollène 26130 Saint-Paul-trois châteaux et enregistrée sous le **N° SAP904715786** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 15/12/2023.**

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 03/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la DDETS

SIGNE

Pascale MATHEY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-01-05-00001

Arrêté portant dérogation au repos dominical
IPSOS OBSERVER Paris pour une enquête de
satisfaction à LEROY MERLIN Valence (8 dates en
2024)

Affaire suivie par Lise Thibon et Katia Roissac
04 26 52 68 36 / 68 23
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2024-

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Sous-préfet de l'arrondissement de Valence à compter du 31 juillet 2023 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 27 novembre 2023 par la société **IPSOS OBSERVER PARIS** en prévision de la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients fréquentant le magasin LEROY MERLIN de VALENCE et incluant les dimanches suivants :

14 et 21 janvier 2024,
10 et 17 mars 2024,
09 et 16 juin 2024,
15 et 22 septembre 2024 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de l'U2P Drôme ;

VU l'avis de l'organisation syndicale CFE-CGC de la Drôme ;

VU les demandes d'avis adressées le 30 novembre 2023 à la mairie de Valence, à la Communauté d'agglomération « Valence-Romans Agglo », à la CPME de la Drôme, ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, pour lesquelles aucun avis n'a été rendu ;

VU l'avis du Comité Social et Economique de la société IPSOS OBSERVER en date du 11 octobre 2023 ;

VU l'accord collectif de l'UES IPSOS du 27 février 2014 relatif aux conditions et aux garanties sociales en cas de travail du dimanche ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par le fait que le demandeur a remporté l'appel d'offre organisé par la société LEROY MERLIN pour l'organisation d'une enquête de satisfaction en sortie de caisse dans l'ensemble de ses magasins en France en incluant le dimanche pour les magasins qui seront ouverts ce jour-là ;

CONSIDERANT que l'activité essentielle de la société IPSOS OBSERVER est la réalisation de sondages et d'études d'opinion commandés par des sociétés tiers ; que ne pas réaliser ces sondages compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement au vu du chiffre d'affaires généré par cette étude réalisée sur plusieurs années.

ARRETE

Article 1 : la société **IPSOS OBSERVER PARIS** est autorisée à déroger au repos dominical pour les salariés qui seront amenés à travailler les dimanches suivants sur **l'année 2024**:

14 et 21 janvier 2024,
10 et 17 mars 2024,
09 et 16 juin 2024,
15 et 22 septembre 2024 ;

Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ce dimanche.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 : la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 : le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale journalière du travail fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 : les salariés enquêteurs volontaires pour travailler le dimanche doivent bénéficier des contreparties prévues à l'accord de l'UES IPSOS du 27 février 2014.

Article 5 : la société IPSOS OBSERVER PARIS communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail du département où s'effectuera le travail du dimanche ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Fait à Valence, le 5 janvier 2024
P/ Le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe du travail

Signé

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15
- et/ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-01-05-00002

Arrêté portant dérogation au repos dominical
pour les salariés volontaires de W
DISTRIBUTION-Domaine Eyguebelle -Tous les
dimanches de 2024

Affaire suivie par Lise Thibon et Katia Roissac
04 26 52 68 36 / 68 23
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2024-

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Sous-préfet de l'arrondissement de Valence à compter du 31 juillet 2023 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical datée du 20 octobre 2023, présentée par Madame PANSIER, responsable du magasin et du musée pour l'entreprise **SARL W DISTRIBUTION – Domaine Eyguebelle**, sise 3 chemin de la Mejeonne à VALAURIE (26230), reçue le 20 novembre 2023 par courrier postal, pour tous les dimanches du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

VU l'avis de la Mairie de Valaurie ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de l'U2P Drôme ;

VU l'avis de l'organisation syndicale CFE-CGC de la Drôme ;

VU les demandes d'avis adressées le 30 novembre 2023 à la Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, à la CPME de la Drôme, ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, pour lesquelles aucun avis n'a été rendu ;

VU la Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 13 février 1969 en son article 19 ;

CONSIDERANT que la demande de la SARL W DISTRIBUTION - Domaine Eyguebelle repose sur la volonté de l'entreprise de promouvoir l'activité de la distillerie Eyguebelle en proposant au public des visites libres ou guidées de l'entreprise, suivies de dégustations gratuites dans le but de promouvoir le savoir-faire et les produits fabriqués ;

CONSIDERANT que la distillerie Eyguebelle a accueilli près de 78000 visiteurs en 2021 et près de 85000 en 2022, la plaçant dans les dix entreprises les plus visitées de la région et en 4^{ème} position des sites de découverte économique du département ;

CONSIDERANT que l'ouverture le dimanche de la société permet la venue d'un public disponible ce jour-là et que cette visite dominicale à Eyguebelle peut s'inscrire en toutes saisons dans un circuit touristique du sud de la Drôme pour un tourisme vert, gastronomique et culturel sur différents sites également ouverts en fin de semaine en toute saison, contribuant ainsi au rayonnement touristique du sud du département ;

CONSIDERANT que la demande est également motivée par le fait que la fermeture dominicale de l'établissement compromettrait son fonctionnement normal dans la mesure où 20 % du chiffre d'affaires hebdomadaire est réalisé le dimanche ; que l'ouverture dominicale est nécessaire à la pérennité de l'entreprise.

ARRETE

Article 1 : le directeur de la **SARL W DISTRIBUTION – Domaine Eyguebelle** à Valaurie est autorisé à déroger au repos dominical de six salariés volontaires les dimanches de la période s'étendant du **7 janvier 2024 au 29 décembre 2024**.

Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ce dimanche.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 : la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 : le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale journalière du travail fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 : les salariés volontaires bénéficieront des contreparties prévues dans la Convention collective en cas d'heures effectuées exceptionnellement le dimanche, soit une majoration au moins égale à 100 %.

Article 5 : l'établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Fait à Valence, le 5 janvier 2024
P/ Le Préfet et par subdélégation
La directrice adjointe du travail

Signé

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15
et / ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX.

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-12-22-00007

Ap autorisant l'abattage d'arbres d'alignement
sur RD 135,202 et 596



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Écologique, Mobilités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
AUTORISANT L'ABATTAGE D'ARBRES D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES 135, 202 ET 596, COMMUNES DE PRADELLE ET SAINT NAZAIRE
LE DESERT**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles au végétaux, modifiant les règlements du parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, 652/2014 et 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU l'article 194 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-19-2, L 163-1, L 350-3, L 411-1 et L 411-2 ;

VU le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet, en qualité de préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

Vu les déclarations préalables présentées le 04 décembre 2023 par le Conseil départemental de la Drôme, Direction des déplacements, pour l'abattage d'arbres d'alignement situés sur les communes de PRADELLE et ST NAZAIRE LE DESERT, le long des RD135, RD202, et RD596.

Considérant que les demandes consistant en l'abattage des arbres suivants :

- 1 tilleul (DIE_97_9) sur RD 135 au PR 17+631
- 1 peuplier d'Italie (DIE_105_1) sur RD 202 au PR 3+752
- 1 peuplier d'Italie (DIE_105_2) sur RD 202 au PR 3+773
- 1 peuplier (DIE_110_10) sur RD 596 au PR 0+880
- 1 peuplier (DIE_111_1) sur RD 596 au PR 1+656
- 1 peuplier (DIE_111_4) sur RD 596 au PR 1+683
- 1 peuplier (DIE_112_1) sur RD 596 au PR 1+963
- 1 peuplier (DIE_112_6) sur RD 596 au PR 2+33
- 1 peuplier (DIE_113_4) sur RD 596 au PR 2+165

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- 1 peuplier d'Italie (DIE_113_6) sur RD 596 au PR 2+201
- 1 peuplier d'Italie (DIE_113_8) sur RD 596 au PR 2+230
- 1 peuplier d'Italie (DIE_113_12) sur RD 596 au PR 2+252
- 1 peuplier d'Italie (DIE_113_16) sur RD 596 au PR 2+355

Considérant que l'état sanitaire de ces arbres présente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant que les demandes préalables doivent comporter le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées ;

Considérant que les mesures de compensation présentées dans les demandes consistent à replanter en un lieu encore non-défini à l'automne 2024 ;

Considérant que les mesures de compensation doivent se faire prioritairement à proximité des alignements concernés et dans un délai raisonnable ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux déclarations préalables sus-mentionnées.

Article 2 : Le demandeur devra informer rapidement l'autorité administrative compétente du calendrier précis de mise en œuvre des mesures compensatoires et du lieu de replantation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22/12/2023

Pour le Préfet,

et par Délégation,

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-12-22-00009

AP autorisant l'abattage d'arbres d'alignement
sur la RD 61



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Écologique, Mobilités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
AUTORISANT L'ABATTAGE D'ARBRES D'ALIGNEMENT SUR LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE 61, COMMUNES DE LA JONCHERES ET DE LA MOTTE
CHALANCON**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles au végétaux, modifiant les règlements du parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, 652/2014 et 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU l'article 194 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-19-2, L 163-1, L 350-3, L 411-1 et L 411-2 ;

VU le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet, en qualité de préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

Vu les déclarations préalables présentées le 30 novembre 2023 par le Conseil départemental de la Drôme, Direction des déplacements, pour l'abattage d'arbres d'alignement situés sur les communes de LA JONCHERES ET DE LA MOTTE CHALANCON, le long de la RD 61 ;

Considérant que les demandes consistant en l'abattage des arbres suivants :

- 1 tilleul (DIE_88_5) sur RD 61 au PR 8+318
- 1 tilleul (DIE_88_9) sur RD 61 au PR 8+390
- 1 tilleul (DIE_91_2) sur RD 61 au PR 28+637
- 1 tilleul (DIE_91_8) sur RD 61 au PR 28+683
- 1 tilleul (DIE_120_7) sur RD 61 au PR 29+905
- 1 tilleul (DIE_120_8) sur RD 61 au PR 29+952
- 1 tilleul (DIE_120_15) sur RD 61 au PR 30+032

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Considérant que l'état sanitaire de ces arbres présente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant que les demandes préalables doivent comporter le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées ;

Considérant que les mesures de compensation présentées dans les demandes consistent à replanter en un lieu encore non-défini à l'automne 2024 ;

Considérant que les mesures de compensation doivent se faire prioritairement à proximité des alignements concernés et dans un délai raisonnable ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux déclarations préalables sus-mentionnées.

Article 2 : Le demandeur devra informer rapidement l'autorité administrative compétente du calendrier précis de mise en œuvre des mesures compensatoires et du lieu de replantation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22/12/2023

Pour le Préfet,

et par Délégation,

La Directrice départementale des territoires


Isabelle NUTI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-12-22-00010

AP autorisant l'abattage d'arbres d'alignement
sur les RD 53, 121, 149, 155, 323 et 325A.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Écologique, Mobilités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**AUTORISANT L'ABATTAGE D'ARBRES D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES 53, 121, 149, 155, 323 ET 325A, COMMUNES DE SAINT DONAT SUR
HERBASSE, CHATUZANGE LE GOUBET, BOURG DE PEAGE, LE CHALON, MONTMIRAL
ET EYMEUX**

**Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, 652/2014 et 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU l'article 194 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-19-2, L 163-1, L 350-3, L 411-1 et L 411-2 ;

VU le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet, en qualité de préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

Vu les déclarations préalables présentées le 21 décembre 2023 par le Conseil départemental de la Drôme, Direction des déplacements, pour l'abattage d'arbres d'alignement situés sur les communes de SAINT DONAT SUR HERBASSE, CHATUZANGE LE GOUBET, BOURG DE PEAGE, LE CHALON, MONTMIRAL et EYMEUX, le long des RD 53, RD121, RD149, RD155, RD323, et RD 325A

Considérant que les demandes consistant en l'abattage des arbres suivants :

- 1 tilleul (ROMANS_37_7) sur RD 53 au PR 13+715
- 1 tilleul (ROMANS_42_1) sur RD 121 au PR 1+540
- 1 érable (ROMANS_4_4) sur RD 149 au PR 8+99
- 1 érable (ROMANS_5_4) sur RD 149 au PR 9+664

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- 1 érable (ROMANS_5_5) sur RD 149 au PR 9+845
- 1 érable (ROMANS_5_6) sur RD 149 au PR 9+904
- 1 frêne (ROMANS_30_7) sur RD 155 au PR 7+201
- 1 pin sylvestre (ROMANS_8_23) sur RD 325A au PR 2+476
- 1 érable (ROMANS_8_23) sur RD 325A au PR 2+482

Considérant que l'état sanitaire de ces arbres présente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant que les demandes préalables doivent comporter le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées ;

Considérant que les mesures de compensation présentées dans les demandes consistent à replanter 2 arbres pour un arbre abattu le long des routes départementales concernées ;

Considérant que les mesures de compensation doivent se faire prioritairement à proximité des alignements concernés et dans un délai raisonnable ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux déclarations préalables sus-mentionnées.

Article 2 : Le demandeur devra informer rapidement l'autorité administrative compétente du calendrier précis de mise en œuvre des mesures compensatoires et du lieu de replantation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22/12/2023

Pour le Préfet,

et par Délégation,

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-12-22-00008

AP autorisant l'abattage d'arbres d'alignement
sur RD 69, 93, 106, 145, 306A et 461



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Écologique, Mobilités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
AUTORISANT L'ABATTAGE D'ARBRES D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES 69, 93, 106, 145, 306A ET 461 COMMUNES DE LUC EN DIOIS,
BEAURIERES, VALDRÔME, CHARRENS, LES PRES ET POYOLS**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles au végétaux, modifiant les règlements du parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, 652/2014 et 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU l'article 194 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-19-2, L 163-1, L 350-3, L 411-1 et L 411-2 ;

VU le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet, en qualité de préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00019 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

Vu les déclarations préalables présentées le 30 novembre 2023 par le Conseil départemental de la Drôme, Direction des déplacements, pour l'abattage d'arbres d'alignement situés sur les communes de LUC EN DIOIS, BEAURIERES, VALDRÔME, CHARRENS, LES PRES et POYOLS le long des RD69, RD93, RD106, RD145, RD 306A et RD461.

Considérant que les demandes consistant en l'abattage des arbres suivants :

- 1 tilleul (DIE_53_35) sur RD 69 au PR 0+740
- 1 érable (DIE_63_7) sur RD 93 au PR 73+142
- 1 érable (DIE_63_10) sur RD 93 au PR 73+201
- 1 érable (DIE_63_12) sur RD 93 au PR 73+273
- 1 érable (DIE_66_27) sur RD 93 au PR 76+67
- 1 tilleul (DIE_67_1) sur RD 93 au PR 76+835
- 1 frêne (DIE_70_2) sur RD 93 au PR 87+681
- 1 tilleul (DIE_73_7) sur RD 106 au PR 17+203

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- 1 tilleul (DIE_76_3) sur RD 145 au PR 2+664
- 1 tilleul (DIE_83_23) sur RD 306A au PR 0+367
- 1 tilleul (DIE_83_29) sur RD 306A au PR 0+449
- 1 tilleul (DIE_95_5) sur RD 461 au PR 0+050

Considérant que l'état sanitaire de ces arbres présente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant que les demandes préalables doivent comporter le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées ;

Considérant que les mesures de compensation présentées dans les demandes consistent à replanter en un lieu encore non-défini à l'automne 2024 ;

Considérant que les mesures de compensation doivent se faire prioritairement à proximité des alignements concernés et dans un délai raisonnable ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux déclarations préalables sus-mentionnées.

Article 2 : Le demandeur devra informer rapidement l'autorité administrative compétente du calendrier précis de mise en œuvre des mesures compensatoires et du lieu de replantation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22/12/2023

Pour le Préfet,

et par Délégation,

La Directrice départementale des territoires


Isabelle NUTI

26_Hopital de Crest

26-2023-11-29-00006

Décision n° 2023-013 portant désaffectation de
l'EHPAD Sainte-Marie

DECISION N°2023-013

Décision portant désaffectation de l'EHPAD Sainte-Marie

Le Directeur du centre Hospitalier de Crest,

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en particulier son article L.3112-4 ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0269 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant désignation de Monsieur Olivier MOULINET, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die, de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die, de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07)

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest en sa séance du vendredi 20 décembre 2019 ;

Vu le courrier de Madame la Présidente du Département de la Drôme en date du 16 décembre 2020 validant le projet de reconstruction de l'EHPAD du CH de Crest ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2021 soutenant le projet de reconstruction de l'EHPAD du CH de Crest ;

Vu le rapport final concernant l'étude de faisabilité de la reconversion du site de l'hôpital Sainte-Marie de Crest présentée par EGIS en date du 20 octobre 2021 en la ville de Crest ;

Vu l'Arrêté de la ville de Crest n°2023-626 du 12 octobre 2023 portant déclassement du bâtiment A du centre hospitalier de Crest sis rue Sainte-Marie à Crest ;

Vu le calendrier prévisionnel intégré dans la publication du marché global sectoriel pour la reconstruction de l'EHPAD du centre hospitalier de Crest en date du 13 février 2023 en phase sélection des candidatures ;

Vu le calendrier prévisionnel intégré dans la publication du marché global sectoriel pour la reconstruction de l'EHPAD du centre hospitalier de Crest en date du 19 mai 2023 en phase dépôt des offres initiales

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la désaffectation des bâtiments A, B, C, D, E de l'hôpital Sainte-Marie, rue Sainte-Marie à Crest ;

ARTICLE 2 : que les nécessités du service public permettant le déclassement de cette zone ne prendront effet qu'au 31 décembre 2026 au plus tard ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Fait à Crest, le 29 novembre 2023,

Le Directeur par intérim,

Olivier MOULINET

signé

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-04-00005

Arrêté préfectoral - MHA promotion du 1er
janvier 2024



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
pref-decorations@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 1^{er} JANVIER 2024

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de Madame Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame ARNAUD Catherine demeurant à Épinouze
- Madame CHIUMENTO Florence demeurant à Die
- Monsieur DORILLE Frédéric demeurant à Lens-Lestang
- Monsieur ELKHOULLI Cyril demeurant à Aouste-sur-Sye
- Monsieur FELTRIN Gabriel demeurant à Romans-sur-Isère
- Madame GILLES Gaëlle demeurant à La Roche-de-Glun
- Madame GIOVANNONE Nadège demeurant à Romans-sur-Isère
- Madame GODBERT Amélie demeurant à Saint-Restitut
- Madame GRILLET Marie demeurant à Montélimar
- Monsieur JOVEVSKI Vanco demeurant à ANCONE
- Madame LE BRECH Stéphanie demeurant à Beaumont-Monteux
- Madame LEXTRAYT Nathalie demeurant à Saint-Sorlin-en-Valloire
- Madame MERANDAT Sandrine demeurant à Manthes
- Madame MOREIRA Brigitte demeurant à Valence
- Monsieur NATTIER Samuel demeurant à Montchenu
- Madame NICOLET Mathilde demeurant à Montélier
- Monsieur NOUVEL Daniel demeurant à Grane
- Madame PICHELIN Corinne demeurant à Saint-Rambert-d'Albon
- Madame REYNAUD Céline demeurant à Saint-Gervais-sur-Roubion
- Madame VIÉ Valérie demeurant à Charpey
- Madame ZAMORA Laëtitia demeurant à Dieulefit

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur BEAU Jean-Michel demeurant à Chabeuil
- Madame BONNET Florence demeurant à Pont-de-l'Isère
- Madame DEGENÈVE Virginie demeurant à Marsanne
- Madame DEMOUY Marie-Pierre demeurant à Pierrelatte
- Madame DINOT Agnès demeurant à Beaumont-lès-Valence
- Madame GRAS Sandrine demeurant à Montélier
- Monsieur LAROSE Pascal demeurant à Alixan
- Monsieur MARTEL Christophe demeurant à Saint-Marcel-lès-Valence
- Monsieur NOUVEL Daniel demeurant à Grane
- Madame PERAZZI Fabienne demeurant à Vaunaveys-la-Rochette
- Monsieur PETITPERRIN Fabrice demeurant à Chatuzange-le-Goubet

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Monsieur RAMBAUD Stéphane demeurant à Die
- Madame REGO Lisa demeurant à Valence
- Madame ROUX Sophie demeurant à La Baume-Cornillane
- Monsieur SALVI Philippe demeurant à Montélimar
- Monsieur SAURET Christophe demeurant à Montségur-sur-Lauzon
- Madame SAUVAJON Marie-Claire demeurant à Pierrelatte
- Madame VACHET Valérie demeurant à Portes-lès-Valence

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur ALLEMAND Jean-Michel demeurant à Pierrelatte
- Madame BORRINI Carole demeurant à Crest
- Madame BYTTEBIER Sandrine demeurant à Bourg-de-Péage
- Monsieur DEBARD Serge demeurant à MONTOISON
- Madame FERRIER Christine demeurant à Montélimar
- Madame GENTIL Christelle demeurant à Albon
- Monsieur LEPINAY Gérard demeurant à Châtillon-en-Diois
- Monsieur NOUVEL Daniel demeurant à Grane
- Monsieur ROBOL Christophe demeurant à ANNEYRON
- Monsieur TINGAUD Jean-Michel demeurant à Montoison

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame AUZIAS Catherine demeurant à Die
- Madame BEC Geneviève demeurant à MONTELIMAR
- Monsieur COMBOROURE Gérard demeurant à Mirmande
- Madame ESTEVENON Pascale demeurant à Albon
- Monsieur FERRIER Francis demeurant à Die
- Madame LEPESTEUR Véronique demeurant à Nyons
- Monsieur PEREZ Pédro demeurant à Mirabel-aux-Baronnies
- Madame ROCHIAS Évelyne demeurant à Pierrelatte
- Monsieur ROSTAN Bernard demeurant à Solaure en Diois
- Madame SEGUIN Nadine demeurant à Allex

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 4 janvier 2024

Le Préfet
Signé
Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-04-00006

Arrêté préfectoral portant Agrément du Dr
Sylviane RIOU chargé du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite des candidats au permis
de conduire et des conducteurs



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire
Affaire suivie par Valérie DELSANTI
pref-permis-de-conduire@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AGREMENT D'UN MÉDECIN CHARGE DU CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CANDIDATS AU
PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de Madame Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU les articles 6 et 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 du ministre de l'Intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2019 portant agrément du Docteur Sylviane RIOU en tant que médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour une période de cinq ans ;

VU la demande du Dr RIOU sollicitant le renouvellement de son agrément afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la Drôme ;

VU l'attestation de suivi de la formation continue de l'organisme INSERR effectuée le 15 juin 2021 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément délivré au Dr Sylviane RIOU pour exercer le contrôle médical de l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs est accordé **jusqu'au 15 juin 2026**.

Article 2 : Le Docteur RIOU peut exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet Résidence Jean Moulin – 7 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à LE PONTET (84130) ainsi qu'au sein des commissions médicales primaires départementales ou des structures hospitalières.

Article 3 : Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture deux mois avant son expiration. Il est soumis à la présentation d'une attestation de suivi de la formation continue obligatoire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (par voie postale : 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou par voie électronique : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Valence, le 4 janvier 2024
Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice de Cabinet
Signé
Delphine GRAIL-DUMAS

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2024-01-02-00001

Arrêté de DISSOLUTION LIQUIDATION du
Syndicat Intercommunal de Secrétariat de
Mairies



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif
Affaire suivie par : Romain PETIT
Tél 04-75-79-28-67
romain.petit@drome.gouv.fr

**Arrêté préfectoral
portant fin de compétences et dissolution du Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie, notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33;

Vu l'arrêté n°4226 du 19 juillet 1977 portant création du syndicat intercommunal pour le secrétariat de mairie modifié par les arrêtés n°23 du 3 janvier 1979, n°113 du 12 janvier 1988 et n° 26-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Montmaur-en-Diois du 17 octobre 2023, de Solaure-en-Diois du 27 novembre 2023 et de Laval-d'Aix du 30 novembre 2023 approuvant la dissolution dudit syndicat;

Vu la délibération de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie du 18 décembre 2023 approuvant le compte administratif 2023 et acceptant les conditions de liquidation du syndicat ;

Vu la délibération des conseils municipaux de Montmaur-en-Diois le 19 décembre 2023, de Solaure-en-Diois le 19 décembre 2023 et de Laval-d'Aix du 20 décembre 2023 se prononçant sur les opérations de liquidation et de répartition de l'actif financier et matériel ;

Considérant que les conditions concordantes des conseils municipaux sur les modalités de dissolution, et qu'ainsi, les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie sont réunies;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté met fin à l'exercice des compétences et prononce la dissolution du Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté de dissolution détermine dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, auxquels renvoie l'article L.5211-33 du CGCT, et sous réserve du droit des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Les conditions de liquidation se présentent comme suit :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Répartition de l'actif financier :
 - 20 % au profit de la commune de Montmaur-en-Diois,
 - 20 % au profit de la commune de Laval-d'Aix ;
 - 60 % au profit de la commune de Solaure-en-Diois) :
- Affectation des résultats comptables de clôture :
 - Section d'investissement (article 001) :
 - 35,37 € au profit de la commune de Montmaur-en-Diois
 - 35,37 € au profit de la commune de Laval-d'Aix
 - 106,10 € au profit de la commune de Solaure-en-Diois
 - Section de fonctionnement (article 002) :
 - 2 363,00 € au profit de la commune de Montmaur-en-Diois
 - 2 363,00 € au profit de la commune de Laval-d'Aix
 - 7 088,99€ au profit de la commune de Solaure-en-Diois
- Trésorerie (compte 515) : solde s'élevant à 10 809,40 €
 - 2 161,88 € au profit de la commune de Montmaur-en-Diois
 - 2 161,88 € au profit de la commune de Laval-d'Aix
 - 6 485,64 € au profit de la commune de Solaure-en-Diois
- Avoirs à encaisser : Restent deux avois à encaisser auprès du groupe Relyens pour les sommes de 1 161,89 € et 20,54 €.
 - Si le règlement a lieu avant le 31 décembre 2023, les avois seront répartis de façon complémentaire au compte 515 de trésorerie de la façon suivante :

	Avoir	Laval-d'aix	Montmaur-en-Diois	Solaure-en-Diois
Relyens (contrat 3411H-62398)	20,54	4,11	4,11	12,32
Relyens (contrat 1406D-62398)	1 161,89	232,38	232,38	697,13

 - Si les avois ne sont perçus avant le 31 décembre 2023, les restes à recouvrer seront transmis en totalité à la commune de Solaure-en-Diois pour les sommes de 20,54 € et 1 161,89 €
- Répartition de l'actif mobilier :
 - 1 ordinateur portable de marque Asus d'une valeur nette comptable de 1 078,00 € affecté à la commune de Laval-d'Aix
 - 1 rétroprojecteur de marque Sony d'une valeur nette comptable de 568,00 € affecté à la commune de Solaure-en-Diois et mis à la disposition de l'ensemble des trois communes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que de son affichage en préfecture de la Drôme et dans lesdites mairies.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame la Sous-Préfète de Die, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Secrétariat de Mairie, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 2 janvier 2024

Le Préfet
Signé
Thierry DEVIMEUX

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-01-02-00007

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES
PERSONNELS EXERCANT UNE ACTIVITE DANS
LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION - ANNEE 2024

**ARRÊTÉ N° 2024 -
PORTANT LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DANS
LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
ANNÉE 2024**

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
VU le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;
VU l'arrêté n°26-2023-01-12-00013 du 12 janvier 2023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication ;
VU l'arrêté n°26-2023-05-01-00001 du 1^{er} mai 2023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2023.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

- Article 1 :** La liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication comprend, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.
- Article 2 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 2 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur général Didier AMADEI

**Liste d'aptitude départementale des personnels exerçant une activité
dans le domaine des systèmes d'information et de communication
Total : 122 personnes**

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement (OCO-PCTAC)
Cdt	Nicolas	HÉRITIER	EM	1						
Adc	Jérôme	SARLES	EM	Attestation de formation						
Cne	Eric	MONTAGNE	EM		1					
Ltn	Laurent	BOUBIEN	EM			1				
Ltn	Joël	CARRASCO	EM		1	1				
Ltn	Baptiste	DEVIS	EM			1				
Ltn	Cédric	DUPERRIL	EM			1				
Cne	Thomas	HUSTACHE	EM		1	1				
Ltn	Alain	LEGIN	EM			1				
Ltn	Olivier	MARTINAND	EM			1				
Ltn	Joseph	PEREZ	EM		1	1				
Ltn	Seraphin	TARANTOLA	EM		1	1				
Ltn	Nicolas	VENET	EM		1	1				
Adj	Benjamin	AMBROSSE	EM				1	1	1	
Adj	Rémi	BANCEL	EM				1	1	1	
Adc	Yannick	ELIOT	EM				1	1	1	
Adc	Joëlle	NIVON	EM				1	1	1	
Adj	Anais	MERLE	EM				1	1	1	
Adj	Nicolas	PRADON	EM				1	1	1	
Adc	Emilie	PRADON DALBOUSSIÈRE	EM				1	1	1	
Adj	Alexandre	PRESTAL	EM				1	1	1	
Adj	Nicolas	REVOUY	EM				1	1	1	
Adj	Fabien	RICHAUD	EM				1	1	1	1
Adj	Yannis	ZEIDLER	EM				1	1	1	
Adj	Sébastien	VALLA	EM				1	1	1	

235 route de Montétier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Sgt	Juliette	ARCIS	SMV					1	1	
Sch	Jean-Daniel	BERNARD	EM					1	1	
Sgt	Baptiste	BONTE	ANR					1	1	
Adc	Hugues	BLOND	LCV					1	1	
Sch	Guillaume	BRESSE	EM					1	1	
Sch	Julien	BRIER	SVL					1	1	
Cch	Nicky	BROSILLE	EM					1	1	
Adc	David	BURLET	EM					1	1	
Sgt	Romain	CABESOS	VDD					1	1	
Sch	Rémy	CABRAL	EM					1	1	
Sch	Johann	CATHENOZ	EM					1	1	
Adj	Marina	CARDON	SMV					1	1	
Sch	Jérémy	DRIQUERT	ROM					1	1	
Sch	Xavier	CHARVIN	RVE					1	1	
S1	Loise	CHASTEL	VDD					1	1	
Cch	Brice	COLOMBANI	MTL					1	1	
Ach	Jérôme	COURSANGE	BMV					1	1	
Sch	Nicolas	DEVILLECHAISE	EM					1	1	
Cpl	Kevin	DONNART	EM					1	1	
Sch	Gérald	DREVAIT	EM					1	1	
Cpl	Ludovic	FAYE	EM					1	1	
Sch	Albin	FAYOLLE	EM					1	1	
Adj	Sandrine	FAYOLLE	EM					1	1	
Cpl	Julien	FIKAS	EM					1	1	
Sch	Anthony	FOI	EM					1	1	
Sch	Maxime	GALLAND	BCL					1	1	
Sch	Franck	GAZAGNAIRE	VAL					1	1	
Sch	Matthieu	GERENTE-PAQUET	EM					1	1	



235 route de Montéliier
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Méi : sdisdrôme@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Sch	Jean-Pierre	GIRY	SOU					1	1	
Sch	Florent	GOURDY	EM					1	1	
Cpl	Manon	GRANDCOLAS	CTL					1	1	
Sch	Michaël	HERITIER	EM					1	1	
Sch	Anthony	HIEL-REY	EM					1	1	
Ltn	Vincent	HILAIRE	CHB					1	1	
Sch	Ludovic	LESECHE	EM					1	1	
Adj	Arnaud	LUCAS	SDT					1	1	
Cpl	Aurore	MAGNON	BDX					1	1	
Adc	Emmanuel	MARTIN	SDT					1	1	
Sgt	Florian	MILOUTINOVITCH	ROM					1	1	
Sch	Andy	MOREAU	EM					1	1	
Cne	Christelle	PARADIS	ANR					1	1	1
Adc	Stéphane	PLANTA	CHB					1	1	
Ltn	David	RAILLON	VDD					1	1	
Sch	Julian	REGAL	EM					1	1	
Adc	Nicolas	RIEUSSET	ETL					1	1	1
Adc	Romuald	RIEUSSET	LOR					1	1	
Sap1	Cédric	RIVOIRE	ROM					1	1	
Ltn	Stéphane	SANTANA	MAR					1	1	
Cch	Axel	SAVIN	TIN					1	1	
Adj	Hervé	SAVINEL	SPL					1	1	
Ltn	Romain	SOREL	HTV					1	1	
Sch	Kevin	TORRESAN	SMV					1	1	
Sch	Nathan	VAIANA	EM					1	1	
S1	Christine	ALBERT BRUNET	ETL							1
Ach	Fabrice	BERNARD	ANR							1
Adj	Romain	BETIRAC	ETL							1
Adj	Julien	BLANCHARD	ANR							1

235 route de Montéliér
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)	
Adc	Thierry	BRUET	SZT							1	
Sgt	Maxence	CATIL	SRA							1	
Sgt	Marine	CHALIGIO	SZT							1	
Sch	Fabrice	COSTECHAREYRE	ANR							1	
Sgt	Elie	DEFOUR	ANR							1	
Ach	Didier	DELABIE	SZT							1	
Ach	Dominique	DRAY	SZT							1	
Adj	Grégory	DUBOIS	ANR							1	
Ach	Cyrille	DUPUY	SZT							1	
Cch	Didier	DUVERGER	SZT							1	
Cch	Francis	DUVOURDY	SZT							1	
Ach	Benoît	FERREIRE	ANR							1	
Cpl	Thomas	FORZY	ETL							1	
Ltn	Eric	GAMBA	SZT							1	
Sch	Philippe	GUILLOT	SZT							1	
Adj	Bertrand	HUMBERT	ETL							1	
Adj	Jean-Charles	JULLIEN	ETL							1	
Sgt	Yann	LATACZ	ETL							1	
Sch	Luc	MAGNET	SZT							1	
Ach	Fabrice	MANIN	ANR							1	
Cch	Damien	MARMOLLE	PLV							1	
Sgt	David	MATIC	ETL							1	
Ach	Damien	RAOUX	SZT							1	
Ach	Emmanuel	REBOUL	SZT							1	
Cpl	Mathis	ROLLAND	ETL							1	
Ach	Daniel	VERMOREL	ETL							1	
TOTAL				2	6	11	11	65	65	1	33

41

235 route de Montélier
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Mèl : sdisdrome@sdis26.fr
 www.sdis26.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2024-01-03-00001

Arrêté portant validation des tableaux de la
garde départementale des entreprises de
transports sanitaires de la Drôme pour le 1er
trimestre 2024

Arrêté N°

Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires de la Drôme pour le 1^{er} trimestre 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu le cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Drôme pris par arrêté n° 2022-19-0131 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis rendu le 02 janvier 2024 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme consulté par voie électronique en date du 28 janvier 2023 ;

Considérant que l'ATSU de la Drôme a transmis à la Délégation départementale de la Drôme les tableaux de garde incomplets pour le 1^{er} trimestre 2024 par mail en date du 28 décembre 2023 ;

Considérant que les tableaux de garde ont été mis en application dès le 1^{er} janvier 2024 pour assurer la continuité de service ;

ARRÊTE

Article 1

La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 1^{er} trimestre 2024 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3

La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valence le 02 janvier 2024

Pour la directrices générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme

Emmanuelle SORIANO

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-12-15-00008

SIGNE RAA 2023-05-0128 Création EM LHSS ST
Didier

Arrêté n° 2023-05-0128

Portant autorisation de création d'une équipe mobile « lits halte soins santé » vallée de la Drôme (LHSS « mobiles ») rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier, 4 rue St didier-26000 Valence gérée par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « ETAPE DIACONAT ANAIS ANEF ».

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 relatifs aux visites de conformité, les articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-206 relatifs aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux et les articles D312-176-1et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé et D312-176-4-26 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1402 du 20 avril 2009 autorisant la création par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat" de deux Lits Halte Soins Santé ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2010-809 du 30 juin 2010 portant extension de capacité de deux Lits Halte Soins Santé gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat" ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2018-0150 du 25 janvier 2018 portant extension de capacité d'une place de la structure "LHSS Saint-Didier" gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat";

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2019-05-0009 du 15 février 2019 portant extension de capacité de deux places de la structure "LHSS Saint-Didier" gérée par le "Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Etape-Diaconat";

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé n°2022-05-0017 du 25 mai 2022 portant autorisation d'extension de capacité de trois places de la structure « Lits Halte Soins Santé (LHSS) St Didier » gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS (GCSMS EDA) dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant sur l'avenant à la convention constitutive du groupement relatif à l'intégration de l'ANEF dans le GCS et la modification de sa dénomination ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le dossier déposé par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE DIACONAT ANAIS ANEF » (GCSMS EDAA) ;

Considérant que le projet de création d'une équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » répond aux besoins sociaux et médico-sociaux identifiés dans le département de la Drôme où aucune équipe mobile santé précarité n'est actuellement en place ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à

l'article L314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE DIACONAT ANAIS ANEF » est déjà gestionnaire d'une structure « Lits Halte Soins Santé » sur le site de Valence et que la dérogation, en s'exonérant de la procédure d'appel à projets, permettra une installation rapide de l'équipe mobile « Lits Halte Soins Santé »;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé dans la mesure où le seuil fixé pour cette opération d'extension ne dépasse pas 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à titre dérogatoire, au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE DIACONAT ANAIS ANEF » pour la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'une équipe mobile Lits Halte Soins Santé adossée à la structure « Lits Halte Soins Santé », située 4 rue St Didier-26000 Valence dont elle est gestionnaire.

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension est fixé à 45 %.

Article 3 : Le territoire d'intervention de l'équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » est la vallée de la Drôme. Les locaux professionnels seront situés à Crest.

Article 4 : La composition de l'équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » est la suivante :

- 0,10 ETP de médecin
- 1,5 ETP d'infirmier diplômé d'Etat
- 1 ETP de travailleur social
- 0,20 ETP de psychologue
- 0,30 ETP de secrétaire administratif
- 0,05 ETP de directeur de Pôle.
- 1 ETP d'aide-soignant.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure « Lits Halte Soins Santé », autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 20 avril 2009 (arrêté préfectoral n° 09-1402 en date du 20 avril 2009).

La présente autorisation viendra à échéance le 19 avril 2024.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations prévues à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 9 : La structure médico-sociale " Lits Halte Soins Santé" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS :	Création d'un FINESS établissement
Entité juridique :	Groupement de Coopération Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS ANEF
Adresse (EJ) :	4, rue Saint-Didier - 26000 VALENCE
N°FINESS (EJ) :	26 001 738 9
Code statut (EJ) :	66 (Groupement de coopération sociale ou médico-sociale privé)
N°SIREN :	809 594 740
Entité établissement :	CHRS SAINT DIDIER (LHSS)
Adresse ET:	4, rue Saint-Didier - 26000 VALENCE
N° FINESS ET :	26 001 798 3
Code catégorie :	180 (lits halte soins santé)
Code discipline :	507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement :	11 (Hébergement complet)
Code clientèle :	840 (Personnes sans domicile)
Nombre de places :	10
Equipe Mobile Lits Halte Soins Santé LHSS St Didier	
Adresse ET :	4, rue Saint-Didier – 26000 VALENCE
N° FINESS ET :	26 001 798 3
Code catégorie :	180 (lits halte soins santé)
Code discipline :	508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés)
Code fonctionnement :	16 (Milieu ordinaire)
Code clientèle :	840 (Personnes sans domicile)

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY